

**BULLETIN D'ADHESION
A L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE LAIT
PAYS DE LA LOIRE BRETAGNE LACTALIS**

(cadre à remplir uniquement par les producteurs à titre individuel)

Je soussigné, Madame, Monsieur

N° producteur interne à la laiterie N° SIRET | |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

N° PACAGE | |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| N° EDE | |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

N° TVA intra-communautaire FR _____

Date de naissance :

Demeurant à

Tél fixe : Portable : e-mail :

Ou

(cadre à remplir uniquement par les producteurs en société)

La **Société** au capital social de €, dont le siège social est situé à (adresse complète), société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de(ville), tél fixe, dûment représentée aux présentes par son(ses) gérant(s) :

M. Portable : e-mail : date de naissance

M. Portable : e-mail : date de naissance

M. Portable : e-mail : date de naissance

M. Portable : e-mail : date de naissance

M. Portable : e-mail : date de naissance

M. Portable : e-mail : date de naissance

M. Portable : e-mail : date de naissance

N° producteur interne à la laiterie N° SIRET | |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

N° PACAGE | |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| N° EDE | |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

N° TVA intra-communautaire FR _____

Titulaire d'un volume contractualisé de litres à la date de signature du présent bulletin d'adhésion.

Ci-après dénommé « l'adhérent »

Adhère à l'« Association des Producteurs de Lait Pays de la Loire Bretagne Lactalis » pour une durée de cinq (5) années, renouvelable par tacite reconduction et pour une durée équivalente, à compter de la date de la signature du présent bulletin d'adhésion.

L'adhérent s'engage à respecter les statuts et les dispositions du règlement intérieur.

Tournez SVP →

L'adhérent s'engage expressément à :

- Apporter à l'organisation de producteurs, hors vente directe de lait de vache ou de produits laitiers au consommateur sur le lieu ou en dehors de son exploitation, la totalité du volume de lait de vache produit ;
- Adhérer à une seule organisation de producteurs reconnue pour la production de lait de vache ;
- Respecter les modalités du contrat négociées par l'Association en son nom et pour son compte ;
- Communiquer à l'Association toute information nécessaire à la bonne gestion du lait qu'il commercialise, conformément aux conditions générales de vente (volume livré, qualité, prix, changement statutaire de l'adhérent, etc.) ;
- Régler sa cotisation fixée chaque année lors de l'Assemblée Générale.

A cet effet, l'adhérent autorise expressément le prélèvement direct du montant de la cotisation pour le compte de l'Association des Producteurs de Lait Pays de la Loire Bretagne Lactalis, sur la facture de lait dressée par le Groupe Lactalis.

Cette autorisation est donnée pour toute la période de l'adhésion à l'Association. Cette autorisation prend fin automatiquement avec la perte de qualité de membre de l'Association, pour quelque cause que ce soit, selon les dispositions prévues dans le règlement intérieur de l'Association.

L'adhérent autorise, pour les besoins du prélèvement, le Groupe Lactalis à traiter les données transmises par l'Association des Producteurs de Lait Pays de la Loire Bretagne Lactalis.

Dans le cadre du respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'adhérent accepte par ailleurs que ses données fassent l'objet d'un traitement par l'APLBL à des fins de bon fonctionnement de l'OP dans le cadre de la mise en marché de la production et de la gestion des volumes, et notamment pour :

- la promotion du rôle de l'organisation de producteurs ;
- l'analyse à la fois quantitative et qualitative au regard des différents critères rentrant dans les modalités de paiement du lait en fonction de sa composition et de sa qualité, de la production de ses adhérents ;
- la transmission de « Lettre d'infos aux adhérents » concernant toute actualité pouvant impacter ses adhérents ;
- la proposition de formations en lien avec l'intérêt de l'organisation économique des producteurs ;
- l'organisation de réunions d'informations à destination des adhérents.

Le Conseil d'Administration de l'Association s'engage à informer l'adhérent régulièrement de l'évolution des projets et réalisations de l'Association par tout moyen qu'il jugera approprié.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A, le

Signature(s) (de tous les associés si société).